

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T290

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PILOTE LARBONNE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SYNAGOGUE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée le jeudi 6 octobre par la Direction Travaux Exploitation, monsieur Jean-François BORG ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, la synagogue sise parcelles cadastrées AL0034, AL0036 et AL0113 fait l'objet de travaux de rénovation.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur les emplacements délimités en annexe.

**Article 3 :** Les travaux de rénovation étant situés dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, la présente autorisation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération susvisée.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 20/10/22

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



**ΑΕΡΟΦΩΤΟΓΡΑΦΙΑ ΤΗΣ ΠΕΡΙΧΩΡΗΣ ΤΗΣ ΠΡΟΤΑΣΗΣ**

